



***Municipalité de Les Méchins***  
***108 Route des Fonds Les Méchins (Québec) G0J 1S0***  
***Téléphone: 1-418-729-3952 Télécopieur: 1-418-729-3585***  
***Courriel : lesmechins@mrcdematane.qc.ca***  
***Site: <http://www.lesmechins.com>***

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le 19 décembre 2011 à 19h00 et convoquée par écrit le 17 novembre 2011; à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Sébastien Barriault, maire  
Madame Francine Verreault, conseillère au siège # 1  
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2  
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3  
Madame Suzie Gagné, conseillère au siège # 5  
Monsieur Steve Ouimet, conseiller au siège # 6

Madame Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Était absent : Monsieur Réal Isabel, conseiller au siège no. 4.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Sébastien Barriault, maire , la séance débuta.

---

**2011-348      RÈGLEMENT NUMÉRO 401 « AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2012-2013-2014 AINSI QUE POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE « SÛRETÉ DU QUÉBEC », DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR AQUEDUC, DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR ÉGOUT, DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR ÉGOUTS « TRAITEMENT DES EAUX USÉES », DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR VIDANGE « L.E.T. » AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES AINSI QUE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET PUISARDS.**

Attendu que le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2012, 2013 et 2014;

Attendu qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 7 novembre 2011 ;

En conséquence, il est proposé par M. Steve Ouimet, appuyé par M. Clément Marceau et résolu unanimement que le règlement numéro 401 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1: Le conseil adopte le budget "Charges" qui suit pour l'année financière de 2012.

**CHARGES**

Administration générale	285 776 \$
Sécurité publique	275 664\$
Transport	288 875 \$
Hygiène du milieu	296 915 \$
Santé et bien-être	15 143 \$
Aménagement, urbanisme et développement	94 717 \$
Loisirs et culture	119738 \$
Frais de financement	87118 \$
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 463 946 \$</b>
Financement (Remboursement de la dette à long terme)	418 600 \$
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	<b>1 882 546 \$</b>

Article 2: Le conseil adopte le budget "Revenus" qui suit pour l'année 2012.

**REVENUS**

Taxes (foncière géné., sûreté du Québec, aqueduc, égouts, vidanges, fosses septiques et puisards), spéciale aqueduc, spéciale égouts, spéc. eaux usées, spéc. ordures-Let	1 113 579 \$
Païement tenant lieu de taxes (Immeubles Gouv. Québec et Canada)	143 240 \$
Transferts	427 707 \$
Services rendus	39 842 \$
Imposition de droits	9 250 \$
Intérêts	16 000 \$
Autres revenus	57 928 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>1 807 546 \$</b>
Affectation (surplus accumulé)	75 000 \$
<b>TOTAL REVENUS ET AFFECTATION</b>	<b>1 882 546 \$</b>

Article 3: Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014</b>
<b>Total des dépenses anticipées</b>	<b>NIL</b>	<b>NIL</b>	<b>NIL</b>

**Article 4:** Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,16/100\$ pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2012.

**Article 5:** Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année fiscale 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2012.

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec" ..... 0,09/100\$

**Article 6:** Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur "Aqueduc" imposé en vertu des règlements 144 et 317 est fixé à 0,13/100\$ sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle

